

COMPTE-RENDU
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
- DÉCISIONS -

Par délibération du Conseil Municipal du 03 Juin 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'Article L.2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal :

02 – de la décision du 28/05/2020 ayant pour objet :

RENOVATION 7 BUREAUX ET COULOIR 1^{er} ETAGE MAIRIE : AILE AU-DESSUS DE LA SALLE DU CONSEIL SELON DEVIS N° 3943.

Selon l'Ordre de Service n° 12/2020 intervenu avec la SARL MENUISERIE GRENIER – 39 Rue Montaubert 77230 SAINT-MARD, pour un montant TTC de 27 822,00 €.

Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22-4

03 – de la décision du 28/05/2020 ayant pour objet :

RENOVATION 4 BUREAUX ET COULOIR 1^{er} ETAGE MAIRIE : BÂTIMENT PRINCIPAL (CÔTÉ RUE) SELON DEVIS N° 3942.

Selon l'Ordre de Service n° 13/2020 intervenu avec la SARL MENUISERIE GRENIER – 39 Rue Montaubert 77230 SAINT-MARD, pour un montant TTC de 39 282,00 €.

Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22-4

04 – de la décision du 28/05/2020 ayant pour objet :

REHABILITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU 1^{er} ETAGE MAIRIE SELON DEVIS N° 19480.

Selon l'Ordre de Service n° 14/2020 intervenu avec S3R – ZAC de la Barogne – 1 Rue du Bonneret 77230 MOUSSY LE NEUF, pour un montant TTC de 25 567,10 €.

Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22-4

05 – de la décision du 28/05/2020 ayant pour objet :

AMENAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARD SELON DEVIS N° 2020.02.12016

Selon l'Ordre de Service n° 16/2020 intervenu avec Cabinet BEC – 6 Allée des Acacias 77100 MAREUIL LES MEAUX, pour un montant TTC de 8 280,00 €.

06 – de la décision du 28/05/2020 ayant pour objet :

TRAVAUX A REALISER SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SELON DEVIS N° 3944.

Selon l'Ordre de Service n° 17/2020 intervenu avec la SARL MENUISERIE GRENIER – 39 Rue Montaubert 77230 SAINT-MARD, pour un montant TTC de 23 790,00 €.

Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22-4

07 – de la décision du 03/06/2020 ayant pour objet :**TRAVAUX MUR CIMETIERE DE SAINT-MARD SELON DEVIS N° 20.05.00019**

Selon l'Ordre de Service n° 18/2020 intervenu avec LIVRY CONSTRUCTION – 46/48 Avenue Lucie Aubrac 93190 LIVRY-GARGAN, pour un montant TTC de 45 530,40 €.

08 – de la décision du 04/06/2020 ayant pour objet :**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR DE L'ACCES DU PORTAIL PARKING GYMNASSE DES PAILLEUX « TIR A L'ARC » SELON DEVIS N° DV2006.183**

Selon l'Ordre de Service n° 19/2020 intervenu avec PIAN ENTREPRISE – 6 et 8 Rue Victor Baltard BP 37 ZI de la Motte 77410 CLAYE-SOUILLY, pour un montant TTC de 5 400,00 €.

09 – de la décision du 08/06/2020 ayant pour objet :**LOCATION PISCINE DU 06 JUILLET 2020 AU 31 JUILLET 2020 SELON DEVIS N° 329.**

Selon l'Ordre de Service n° 20/2020 intervenu avec la EUROP EVENT – 5 Rue de l'Industrie Cellule 6 – 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE, pour un montant TTC de 39 480,00 €.
Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22-5

10 – de la décision du 28/05/2020 ayant pour objet :

ANNULATION DE L'ORDRE DE SERVICE 11/2019 DU 29 AVRIL 2019 POUR TRAVAUX NON REALISES EN DATE DU 28 MAI 2020.

11 – de la décision du 08/06/2020 ayant pour objet :**LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES DU 03 AU 04 AOUT 2020.**

Intervenu avec EVENIA – 9 Avenue Louis Delage 91310 LINAS, pour un montant TTC de 1 260,00 €.
Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22-5

12 – de la décision du 26/05/2020 ayant pour objet :**FOURNITURES DE GRILLAGE ET FIXATIONS SELON DEVIS ENLEVEMENT N° 01/026390.**

Intervenu avec ENTREPRISE GENERALE DE CLOTURES – 25 Rue Charles Michel – 77403 LAGNY SUR MARNE pour un montant TTC de 1 324,84 €.
Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22-10

13 – de la décision du 16/06/2020 ayant pour objet :**ACHATS DE PRODUITS D'ENTRETIEN SELON DEVIS ED0634.**

Intervenu avec HAPIE – 6 Rue de l'Épinette ZAC Croix St-Claude – 77340 PONTAULT-COMBAULT, pour un montant TTC de 5 293,17 €.
Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22-

14 – de la décision du 16/06/2020 ayant pour objet :**COMMANDE POUR CHANGEMENT DE VOLETS DANS LES 4 APPARTEMENTS GROUPE 2 ECOLE PRIMAIRE.**

Intervenu avec la SARL MENUISERIE GRENIER – 39 Rue Montaubert 77230 SAINT-MARD, pour un montant TTC de 5 220 € HT, soit 6 264 € TTC.
Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22-4

15 – de la décision du 16/06/2020 ayant pour objet :

LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES DU 06 AU 07 AOUT 2020.

Intervenu avec EVENIA – 9 Avenue Louis Delage 91310 LINAS, pour un montant TTC de 1 260,00 €.
Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22-5

16 – de la décision du 16/06/2020 ayant pour objet :

CONTRAT ENTRETIEN ELEVATEUR PMR MAIRIE.

Intervenu avec la Société ALMA – 7/9 Rue des Amériques ZAC du Petit Marais 94370 SUCY-EN-BRIE, pour un montant annuel TTC de 1 149,95 €.

17 – de la décision du 22/06/2020 ayant pour objet :

ACHAT JEUX EXTERIEURS.

Intervenu avec la Société COMAT ET WALCO – 253 Boulevard Robert Koch 34536 BEZIERS Cedex, pour un montant annuel TTC de 1 663,20 €.

18 – de la décision du 23/06/2020 ayant pour objet :

GARDIENNAGE COMPLEXE DES TOURNELLES JUILLET 2020.

Intervenu avec la Société CLASS SECURITE – 35 Route de la Chapelle Heulin 44115 HAUTE GOULAINNE, pour un montant TTC de 9 891,72 €.

19 – de la décision du 23/06/2020 ayant pour objet :

INSTALLATION DE PORTIQUES « CHEMIN DE LA TERRASSE ».

Intervenu avec la Société LACROIX CITY SAINT HERBLAIN – 8 Impasse Bourrelie – BP 30004 – ZI - 44801 SAINT HERBLAIN Cedex, pour un montant TTC de 3 396,48 €.

20 – de la décision du 23/06/2020 ayant pour objet :

INSTALLATION DE PORTIQUES « ALLEE DU MARCHAT ».

Intervenu avec la Société LACROIX CITY SAINT HERBLAIN – 8 Impasse Bourrelie – BP 30004 – ZI - 44801 SAINT HERBLAIN Cedex, pour un montant TTC de 3 652,81 €.

21 – de la décision du 23/06/2020 ayant pour objet :

FABRICATION DE 30 BARRES DE BANC EN SAPIN.

Intervenu avec la SARL MENUISERIE GRENIER – 39 Rue Montaubert 77230 SAINT-MARD, pour un montant 1 260 € TTC.
Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2122-22-4